



**MAIRIE DE FRÉJAIROLLES**

4 Bis Route d'Albi Bât. B  
81990 FRÉJAIROLLES

2023-04-25

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**

Monsieur Le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),  
Monsieur Martin MAYNADIER

Profession: Secrétaire comité des fêtes de Fréjairolles  
Domicilié(e) : FRÉJAIROLLES

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 331 -1 et suivants du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ième catégorie à :

Du dimanche 07 mai 2023 à 11 heures 00  
Au lundi 08 mai 2023 à 02 heures 00.

Pour le motif : REPAS COCHON A LA BROCHE

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 26 avril 2023

Signature

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Je soussigné(e), Maire de Fréjairolles,  
Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4, et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.3331-1, et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté de Mme La Préfète sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu la demande de M. MAYNADIER Martin,

Vu la demande ci-dessus,

**ARRÊTE**

Article unique — Monsieur Martin MAYNADIER, FRÉJAIROLLES est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 3ième catégorie.

Du 07 mai 2023 11 heures au 08 mai 2023 2 heures.

Pour le motif REPAS COCHON A LA BROCHE à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Fréjairolles, le 26 avril 2023

Le Maire

Jérôme CASIMIR

